

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES
FINANCES ET DES
COMPTES PUBLICS

MARISOL
TOURAINE
MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE ET DES
DROITS DES FEMMES

MYRIAM EL
KHOMRI
MINISTRE DU
TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA
FORMATION

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 4 décembre 2015 N° 552

REDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Michel SAPIN, Marisol TOURAINE, Myriam EL KHOMRI et Christian ECKERT soulignent l'importance du vote par l'Assemblée nationale des dispositions proposées par le Gouvernement pour porter à 2 euros le montant de la réduction de cotisations sociales pour chaque heure de travail dont bénéficient les particuliers qui emploient directement des salariés dans le cadre des services à la personne.

La revalorisation à 2 euros pour l'ensemble des activités fera passer le coût total pour l'employeur, pour une rémunération d'une heure au niveau du SMIC, de 14,2 euros à 13 euros. Ceci représente une baisse du coût total du travail de près de 9 % avant application du crédit d'impôt de 50%, soit un niveau d'exonération supérieur à celui du dispositif antérieur supprimé en 2011.

Cette nouvelle réduction du coût du travail fera bénéficier tous les particuliers employant des personnes pour des services à domicile, d'une baisse de prélèvements obligatoires analogue à celle dont bénéficient les entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Il s'agit d'envoyer un signal fort en soutien de l'emploi direct, réalisé par les 2 millions de particuliers employeurs. Au total, les mesures d'exonérations sociales et fiscales en faveur du secteur des services à la personne s'élèvent à plus de 6 milliards d'euros.

Contacts presse:

Cabinet de Michel SAPIN: 01 53 18 41 13 Cabinet de Marisol TOURAINE: 01 40 56 60 65 Cabinet de Myriam EL KHOMRI: 01 49 55 31 02 Cabinet de Christian ECKERT: 01 53 18 45 04

_

¹ Salarié sous la convention collective du particulier employeur, en tenant compte de l'indemnité de congés payés et des cotisations patronales aux taux en vigueur en 2015.